

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 20 octobre 2026, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit dans la zone continue de travaux entre les maisons 18 et 41, Route d'Echternach à Scheidgen.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules entre les maisons 18 et 41, Route d'Echternach à Scheidgen, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par les feux tricolores et flèches de signalisation.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur du lundi 26 octobre 2026 à 07h00 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00.

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 20 octobre 2026

le bourgmestre,



le secrétaire communal,

